



Convention d'assistance juridique **DROIT PUBLIC**

Chère Madame, Cher Monsieur,

En qualité d'élu et/ou de responsable d'une collectivité ou d'un service d'un établissement, vous êtes confronté à de multiples questions juridiques portant sur le personnel, l'urbanisme, la fonction publique, les marchés publics, le droit funéraire, votre responsabilité, les finances publiques ou encore la gestion du patrimoine de la collectivité.

Face à ces interrogations, le cabinet propose de vous assister au quotidien, et d'aider les personnels de votre collectivité ou établissement, et vous-même à ne pas commettre d'erreurs. Il s'agit de sécuriser les processus décisionnels de la collectivité ou de l'établissement, dans le but d'éviter toute procédure juridictionnelle.

C'est pourquoi la convention est établie de gré à gré, en application des dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique.

La convention d'assistance juridique proposée comprend les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité ou de l'établissement, la réponse par téléphone et par mail à toutes questions de votre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives...etc).

Dans le cadre cette assistance, un nombre d'heures de travail estimé nécessaire pour étudier et traiter ensemble les problèmes est déterminé par avance, étant entendu que :

- Le forfait comprend un minimum de 20 heures d'intervention utilisable sur une année
- Aucune facturation nouvelle ne vous est adressée tant que le crédit n'est pas épuisé ;
- Vous êtes prévenu par avance de l'expiration de la mission sachant que vous pouvez également à tout moment demander un état des diligences effectuées ;
- Vous disposez de la faculté de souscrire ou non à une nouvelle convention d'assistance juridique

Ce système vous laisse toute souplesse et maîtrise du coût de l'assistance puisqu'il n'est diminué que du temps passé pour votre collectivité ou établissement en fonction des diligences accomplies.

Compte tenu de la taille et des besoins de votre collectivité, je vous propose la souscription d'un forfait de 20 heures de travail dont le prix est de 4 200 € hors taxe.

Je vous remercie de bien vouloir me signifier votre accord en me retournant un exemplaire signé de la présente, accompagné de votre règlement, par mandat administratif sur le compte suivant :
IBAN : FR76 3000 4003 0100 0102 0417 206 – **BIC** : BNPAFRPPXXX.

Une facture vous sera retournée dès réception de la convention signée.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'expression de mes meilleures salutations.

J. VERGER

Spécialiste en droit public & droit de l'urbanisme

ENTRE :

Le cabinet LAVALETTE Société Civile Professionnelle Inter Barreaux inscrite au RCS d'ANGOULÊME sous le n° 413 890 088, dont le siège social est sis 14 rue Lavalette 16000 ANGOULÊME, représentée par Maître Julie VERGER, avocat au Barreau de Poitiers, domicilié en cette qualité 60 route de Gençay, POITIERS (86 000)

Téléphone : 05 49 11 29 38

Fax : 05 45 39 45 46

Mail : contact@lavalette.pro

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 4841389008800060

ET :

La Communauté de communes de Pouzauges, dont le siège administratif est 18 La Fourrière BP 10267, 85 702 Pouzauges Cedex, représentée par son président en exercice

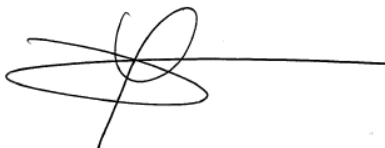
Il est convenu une convention d'assistance juridique de 20 heures pour un montant total de 4.200 € HT, dans les conditions ci-dessus détaillées.

Fait à POITIERS, le ..., en deux exemplaires,

Pour le cabinet LAVALETTE Avocats conseils (1)

Pour la collectivité (1)

Représenté par Maître Julie VERGER



(1) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »